

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Convocation : 22/03/2024

Affichage liste délibérations : 29/03/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 29 **SECRÉTAIRE :** Monsieur GUENON

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAQUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Monsieur Azdine MERMOURI ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20240328_34

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

La protection sociale applicable aux agents territoriaux entraîne des obligations des collectivités territoriales à l'égard de leur personnel. Elles doivent supporter le paiement des prestations. Compte tenu des risques financiers lourds résultant de ces obligations, il est important que les

collectivités souscrivent une assurance, contrat qui doit être négocié selon la procédure de marchés publics, quel que soit le montant du marché.

En application du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat d'assurance groupe.

Ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2024 et pour procéder à son renouvellement, le centre de gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics.

Aussi, par la présente délibération, il est proposé que le centre de gestion procède pour son compte à une demande de tarification pour un contrat d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 4 ans et géré sous le régime de la capitalisation.

Le contrat actuel couvre les agents affiliés à la CNRACL pour les frais funéraires et les frais médicaux liés à un congé pour invalidité imputable au service (dans le cadre d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle) ainsi que le capital décès. Il est proposé de conserver cette couverture pour le renouvellement du contrat.

À l'issue de cette procédure, l'éventuelle adhésion au contrat devra faire l'objet d'une nouvelle délibération en fin d'année 2024 avec signature d'une convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'AUTORISER le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) à mener pour son compte la procédure de marchés publics nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance statutaire susceptible de garantir la commune pour les frais funéraires et les frais médicaux liés aux congés pour invalidité imputable au service (dans le cadre d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle) ainsi que le capital décès pour les agents affiliés à la CNRACL ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GUENON

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le de Givors dans le délai

ID: 069-216900910-20240328-DEL20240328_34-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le préfet de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois est assimilée à un refus de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.